

0000000000000000
PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CCAS du 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la ville de Louvroil s'est réuni à la Salle annexe de la salle des Mariages le mardi 27 septembre 2022 à 9h30, sous la présidence de Monsieur ASCONE Guiseppe Président du CCAS.

Etaient présents : MM ASCONE Guiseppe, MENAGE Régine, LIBIER Marie-Paule, HAUCH Claude, DEBIEVRE Françoise, LIBIER Michel, BOLTZ Josette, CORNU Michelle, DUPOTY Martine, BOUTAOUS Fabienne, CETRA Liliane,

Excusées : Madame ZAHAFI Hafida, Madame HALABI Malika, DESCLAIN Patricia,

Procuration :

Monsieur PIERARD Vincent a donné procuration à Monsieur ASCONE Guiseppe,

Secrétaire de séance : Madame MEYS Nathalie directrice du CCAS de Louvroil

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du CA du 07/06/2022,
- Délibération portant sur l'élection d'un(e) Vice-Président(e) délégué (e) au CCAS « loi 3DS »,
- Délibération délégation du conseil d'administration au vice-président délégué,
- Délibération décision modificative N°1,
- Délibération signature d'une convention d'adhésion au service de missions temporaires du CDG59 pour la mise à disposition d'agent,
- Information sur les deux appels à projets 2022-2025 auprès du Département du Nord « Insertion professionnelles du public bénéficiaire du RSA
- Délibération sur le maintien de la convention tripartite « Commune/CCAS/RESA »
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de participation sur des frais d'obsèques
- Demandes de secours,

Monsieur le Président du CCAS accueille les membres du Conseil d'Administration du CCAS, procède à l'appel et annonce une procuration.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 9h40.

Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 07 juin 2022 :

Aucunes remarques,

Les membres présents votent à l'unanimité le C.R du Conseil d'Administration du 07.06.2022.

2) Délibération portant sur l'élection d'un(e) Vice-Président(e) délégué (e) au CCAS « loi 3DS »,

Monsieur le Président du CCAS explique qu'il y a lieu d'élire un(e) Vice-Président(e) délégué (e) comme le précise la loi dite 3Ds au sein du Conseil d'Administration.

N'ayant reçu aucune candidature, Monsieur le Président du CCAS propose la candidature de Madame DEBIEVRE Françoise.

Les votes ayant eu lieu à bulletin secret, Madame DEBIEVRE Françoise est élue Vice-Présidente déléguée au CCAS à l'unanimité des membres présents.

3) Délibération délégation du conseil d'administration à la vice-présidente déléguée,

Les membres présents votent à l'unanimité la délibération de délégation à la Vice-Présidente déléguée du CCAS

4) Délibération décision modificative N°1,

Les membres présents votent à l'unanimité la délibération décision modificative N°1 du budget primitif 2022.

5) Délibération signature d'une convention d'adhésion au service de missions temporaires du CDG59 pour la mise à disposition d'agent,

Les membres présents votent à l'unanimité la délibération signature d'une convention d'adhésion au service de missions temporaires du CDG59 pour la mise à disposition d'agent.

6) Information sur les deux appels à projets 2022-2025 auprès du Département du Nord « Insertion professionnelles du public bénéficiaire du RSA »

Monsieur le Président explique à l'assemblée réunit la réponse du Département du Nord concernant les 2 appels à projets transmis par le service insertion professionnelle du CCAS.

Un seul appel à projet a été retenu, il annonce que le département propose de financer la moitié de somme demandée soit 25 000 euros et qu'il faudra faire appel au fond de solidarité européen pour obtenir l'autre moitié 25 000 euros, sans garantie de versement puisse que cette subvention sera octroyée aux résultats obtenus.

Il précise que les versements européens peuvent prendre plusieurs mois, des années pour être obtenus. Il explique que c'est la première fois que le département du Nord propose du F.S.E.

Il explique qu'un agent du CCAS est arrêt maladie depuis début mars 2022 et qu'un contrat PEC arrive à son terme début octobre 2022 sans possibilité de renouvellement.

Le Conseil d'Administration ne souhaite pas répondre à l'appel à projet retenu auprès du département du Nord et valide la proposition de changement de service auprès du service du CCAS.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir des postes au CCAS. Il précise qu'une proposition d'intégration sera faite auprès des deux agents Référents RSA d'intégrer le CCAS en tant qu'Adjoint Administratif.

7) Délibération sur le maintien de la convention tripartite « Commune/CCAS/RESA »

Le Président explique que la non reconduction des appels à projets avec le département du Nord a des conséquences sur le fonctionnement de la Maison pour l'Emploi. Que Madame LECONTE Christelle Directrice de RESA et Madame MEYS Nathalie Directrice du CCAS travaillent actuellement pour l'intégration des services de RESA au CCAS de Louvroil. Que les partenaires de RESA travailleront à la Maison pour l'Emploi jusqu'au 31 décembre 2022.

Il annonce la fin de la mise à disposition d'un agent auprès de RESA au service PLJ de la Maison pour l'Emploi.

8) Modification du tableau des effectifs

Les membres présents votent à l'unanimité la délibération modification du tableau des effectifs.

9) Demande de participation sur des frais d'obsèques

Le demandeur a souhaité que le dossier de demande de participation sur frais d'obsèques ne soit pas présenté dans l'immédiat auprès du Conseil d'Administration.

10) Demandes de secours :

- Dossier n° 2022-09-I-01 Accord en aide énergie de 60 euros
 Accord en aide alimentaire de 50 euros

- Dossier n° 2022-09-C-02 Accord en aide énergie de 150 euros
 Accord en aide alimentaire de 145 euros

- Dossier n° 2022-09-I-03 Accord en aide Energie de 200 euros
 Accord en aide alimentaire de 50 euros

- Dossier n° 2022-09-C-04 Refus cette demande d'aide n'existe pas dans le
 règlement des aides facultatives du CCAS

- Dossier n° 2022-09-C-05 Accord en aide alimentaire de 75 euros

- Dossier n° 2022-09-I-06 Accord en aide alimentaire de 50 euros

- Dossier n° 2022-09-I-07 Accord en aide énergie de 200 euros

- Dossier n° 2022-09-I-08 Accord en aide énergie de 200 euros
 Accord en aide alimentaire de 110 euros

- Dossier n° 2022-09-I-09 Accord en aide énergie de 180 euros
 Accord en aide alimentaire de 125 euros

La séance est levée à 11h25.

